



Pour que vivent nos langues

Département : 76 Seine-Maritime

Numéro circonscription : 8

Candidat.e : Lecoq Jean-Paul

Suppléant.e : Nail Nathalie

Nom de la liste ou du parti affilié : NUPES - Parti communiste français

1- La constitution. La censure partielle de la loi Molac en mai 2021 a montré que l'interprétation par le Conseil constitutionnel des articles 2 et 75-1 de la Constitution pouvait entraver le développement des langues régionales souhaité par une grande partie de la population et des élus.

Si vous êtes élu, comptez-vous agir au sein de votre groupe pour qu'il propose une révision de la Constitution en faveur des langues régionales ?

Oui

Si oui, quelles modifications vous semblent les plus judicieuses, et à quelle échéance ?

Comme les autres députés communistes, je suis favorable à la ratification de la Charte des langues régionales avec l'insertion des langues régionales dans le patrimoine constitutionnel en complémentarité avec l'article 2 de la Constitution qui fait du français la langue commune de la République. Concernant l'échéance, cela devra s'inscrire dans le quinquennat à venir.

2 - La circulaire du 16 décembre 2021. Suite à la censure partielle de la loi Molac, le ministère de l'éducation nationale a publié le 16 décembre 2021 une circulaire précisant le cadre et les modalités de l'enseignement des langues régionales dont l'enseignement bilingue par immersion.

Vous engagez-vous, au sein de votre groupe politique, à faire respecter cette circulaire ?

Oui

3 - Les moyens dédiés. Actuellement l'enseignement des langues régionales souffre de l'insuffisance de moyens dédiés, de l'oubli de ses spécificités lors des réformes successives, de la mise en concurrence avec d'autres enseignements. Leur transmission est ainsi gravement compromise. Si vous êtes élu, comptez-vous agir au sein de votre groupe pour qu'il ouvre le débat sur un statut, une place et des moyens ministériels spécifiques pour les langues régionales dans l'enseignement ?

4 - Usage dans la vie publique. De manière générale, la préservation des langues régionales est tributaire de leur usage régulier et de leur réappropriation dans la vie publique. Des modalités spécifiques permettraient leur utilisation généralisée dans notre société avec le français, langue commune de la République, là où elles sont en usage, pouvant aller jusqu'à un statut de co-officialité dans les territoires qui le demanderaient. Êtes-vous favorable à cette reconnaissance ?

Oui

Si oui, quelles mesures suggèreriez-vous pour y parvenir ?

La co-officialité a déjà été demandée par les militants communistes corses, dans le cadre de délibérations unanimes, suite aux travaux du sociolinguiste communiste Jean-Baptiste MARCELLESI. Ailleurs, les situations sont diverses. Mais il faut évidemment progresser pour plus de langue régionale dans l'espace public, le bilinguisme étant, en soi, formateur. Le travail mené, par exemple, en Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, par le vice-président communiste aux transports est un exemple de notre volonté politique.

5 - Charte européenne sur les langues régionales. L'ambition de l'Europe est d'être un territoire de paix, de respect de la diversité, de créativité et de droit commun comme le rappelle l'article 2 des traités européens. En complément de la modification de la Constitution en France. Êtes-vous favorable à la ratification, dans le respect des droits fondamentaux et sans clause interprétative, de la Charte du Conseil de l'Europe sur les langues régionales ou minoritaires de 1992, signée par la France mais toujours pas ratifiée ?

Oui

6 - Enseignement sur l'horaire normal. Actuellement l'article 312-10 du Code de l'éducation issu de la loi d'orientation de 2013 n'est pas respecté par les services du Ministère de l'Éducation nationale et ces mêmes services ne souhaitent pas la mise en œuvre de l'article 312-11-2 issu de la récente loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion qui stipule que « la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves ». Allez-vous exiger le respect de cet article et la mise en œuvre des moyens en heures et en personnels permettant son application ?

Oui

Si oui, par quelles mesures ?

les articles L. 312-10 et L. 312-11-1 organisent l'enseignement des langues régionales dans le cadre de conventions passées entre les collectivités et l'État. Cela dit, l'article 75-1 de la

Constitution intègre ces langues dans le patrimoine national. Cela signifie donc que c'est d'abord à l'État d'assurer une véritable offre d'enseignement prioritairement dans les territoires concernés, en liaison, conformément aux textes, avec les collectivités territoriales par voie de convention. Mais il n'est pas question de laisser l'État se défausser en la matière sur des collectivités dont les ressources ne sont pas extensibles. Si les langues régionales sont un élément du patrimoine vivant de la France, il convient en effet que tous les enfants se voient offrir leur enseignement et non d'attendre que des familles plus conscientes que d'autres en fassent la demande. Bien sûr cela doit passer par des conventions entre Rectorats, Régions, mais aussi Universités : celles-ci étant autonomes dans la gestion de leurs moyens (loi LRU), rien ne les oblige à ouvrir les formations nécessaires. Leur intégration dans les conventionnements est donc indispensable.

7 - Médias, créations culturelles, spectacles vivants. Le Ministère de la Culture a aussi un rôle indispensable pour l'avenir de nos langues et leur contribution à la richesse et à la diversité culturelle de la France, à travers les médias, l'aide à la création et au spectacle vivant. Mais actuellement, faute d'un budget dédié suffisant, ce rôle reste très limité. Prendrez-vous position pour que les moyens financiers et humains en faveur des langues dites "régionales" soient augmentés afin qu'ils soient plus en rapport avec leurs besoins et les enjeux qu'elles représentent ?

Oui

Commentaires éventuels

Bien évidemment ! Notre parti a toujours estimé que la culture était un bien commun et qu'il était nécessaire de diversifier et d'amplifier l'offre culturelle. Il en fait la preuve dans sa presse et dans les municipalités qu'il gère. Les langues de France dites « régionales » sont un élément important de la culture, et, à ce titre, elles doivent bénéficier des moyens nécessaires pour vivre et se développer.